EXEMPLAIRE GREFFE

Copie conforme à l'original

SARL ABI LEISURE PARKS
Holiday Marina Resort
SARL au capital de 450 000 euros
323 route du Littoral - 83310 GRIMAUD
Tél. : 04 94 56 08 43 - Fax : 04 94 56 23 88
SIRET 39 412 847 626 00014
RCS Fréjus : 412 847 626 – TVA n° FR39 412 847 626

SARL ABI LEISURE PARKS
83310 GRIMAUD

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 30/09/2023 12			Exercice N-1 30/09/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	26 593	6 264	20 329	9 027	11 303	125.21
	Fonds commercial (1)	457 347		457 347	457 347		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	3 564 881	3 060 904	503 978	617 987	114 009-	18.45-
	Installations techniques, matériel et outillage	1 115 524	516 106	599 418	384 522	214 896	55.89
	Autres immobilisations corporelles	1 126 666	662 277	464 389	342 328	122 061	35.66
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes	102 038		102 038	98 846	3 192	3.23
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	33 319		33 319	33 319		
	Total II	6 426 369	4 245 551	2 180 818	1 943 376	237 442	12.22
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements	1 858		1 858	4 897	3 038-	62.05-
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	696 805	199 786	497 019	902 162	405 143-	44.91-
	Avances et acomptes versés sur commandes	8 846		8 846	26 374	17 528-	66.46-
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	315 503		315 503	458 183	142 680-	31.14-
	Autres créances	71 742		71 742	68 821	2 921	4.24
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	332 749		332 749	448 205	115 455-	25.76-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	56 995		56 995	48 520	8 474	17.47
	Total III	1 484 498	199 786	1 284 712	1 957 162	672 449-	34.36-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)	99		99	861	762-	88.55-
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	7 910 965	4 445 337	3 465 629	3 901 398	435 770-	11.17-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 33 319
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/09/2023 12	Exercice N-1 30/09/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 450 000)	450 000	450 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	45 000	45 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	1 339 463	1 210 091	129 372	10.69
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	45 994	174 372	128 378-	73.62-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	1 880 457	1 879 463	994	0.05
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	99	4 187	4 088-	97.65-
	Provisions pour charges				
	Total III	99	4 187	4 088-	97.65-
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	834 376	1 201 487	367 111-	30.55-
	Concours bancaires courants	1 146	1 175	29-	2.49-
	Emprunts et dettes financières diverses	52 037	14 029	38 009	270.94
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	32 664		32 664	
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	304 039	248 339	55 700	22.43
	Dettes fiscales et sociales	168 060	227 087	59 027-	25.99-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	20 232	158 411	138 179-	87.23-
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	172 520	167 185	5 336	3.19
	Total IV	1 585 073	2 017 712	432 639-	21.44-
	Ecarts de conversion passif (V)		36	36-	100.00-
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	3 465 629	3 901 398	435 770-	11.17-
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 058 638	1 184 596		

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	405.4054	1 110			1 110

Provision spéciale de réévaluation

Variations de la réserve de réévaluation

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Opérations à long terme

Les opérations à long terme ont été évaluées en tenant compte de l'avancement des travaux et en excluant les frais financiers."
Les pertes potentielles sur les contrats à long terme déficitaires ont été provisionnées pour leur totalité.

Produits nets partiels sur travaux en cours

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Différence d'évaluation sur éléments fongibles

(PCG Art.831-2/11 et Art. 832-13)

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :
- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Différence d'évaluation sur titres

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	65 653
Autres créances	6 304
Total	71 956

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 406
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	89 954
Dettes fiscales et sociales	50 730
Autres dettes	1 989
Total	145 079

Primes de remboursement des obligations

(Code du Commerce Art. R 123-185; PCG Art.831-3)

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

SARL ABI LEISURE PARKS
83310 GRIMAUD

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
A. Renseignements détaillés											
- Filiales détenues à + de 50%											
- Participations détenues entre 10 et 50 %											
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- Participations non reprises en A											

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(PCG Art. 831-2/20)

ABI LEISURE PARKS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 450 000 euros
Siège social : 323 Route du Littoral
83310 GRIMAUD

RCS FREJUS 412 847 626

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2024

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 45 993.83 euros de la manière suivante :

Report à nouveau ..... : 993.83 euros
Dividendes ..... : 45 000.00 euros

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu par l'article 158, 3, du Code général des impôts, sera mis en paiement sur demande.

La collectivité des associés reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année N-1	45 000 euros		
Année N-2	45 000 euros		
Année N-3	45 000 euros		

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1 835 436.94 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.